

Québec, le 13 octobre 2009

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-16-64

Objet : Traitement de sols contaminés au banc d'emprunt WA-99-4

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 25 août 2009 et reçus le 31 août 2009, concernant le projet de traitement de sols contaminés au banc d'emprunt WA-99-4, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Traitement d'environ 1450 m³ de sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers par la méthode de traitement « en biopile » sur le site du banc d'emprunt WA-99-4, identifié dans le projet de centrales de l'Eastmain-1-A et Sarcelle et dérivation Rupert.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 août 2009, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement pour la réhabilitation de sols contaminés au banc d'emprunt WA-99-4 à proximité du campement Oujeck, 1 page et annexe;
- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. *Traitement en biopile du sol contaminé au banc d'emprunt WA-99-4 - Document d'accompagnement de la demande de certificat d'autorisation*, préparé par Biogénie S.R.D.C. inc., juillet 2009, 20 pages et annexe.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-16-64

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Madeleine Paulin

Madeleine Paulin